

2797

Province de Québec
Cégep régional de Lanaudière

Procès-verbal de la 226^e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mercredi 27 septembre 2023, à 18 h sous la présidence de M. Stéphane Dignard, président du conseil d'administration.

Sont présents :

Mesdames	Hélène Bailleu Nancy Lapointe (à distance) Caroline Otis Geneviève Perreault Andrée Saint-Georges
Messieurs	Mathieu Bélanger Jean-François Désy Nicolas Gagnon Francis Grégoire (à distance) Luc Grenier Frédéric Pellerin Sylvain Riendeau

Absences motivées :

Messieurs	Joffrey Bouchard
-----------	------------------

Participant également à l'assemblée :

Madame	Esther Fournier, directrice des ressources financières et de la Formation continue
Messieurs	Michel Forest, directeur des ressources humaines et des affaires juridiques Hugo Isabelle, directeur des ressources matérielles Pierre Beauregard, directeur des technologies de l'information

Agit à titre de secrétaire de l'assemblée :

Madame	Elianne Duchesne, secrétaire générale
--------	---------------------------------------

Ouverture de l'assemblée – vérification du quorum :

Le président d'assemblée constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

Il souhaite la bienvenue à tous les membres présents et informe qu'une salle est ouverte pour permettre au public d'assister à l'assemblée, bien qu'il n'y ait personne dans la salle actuellement.

226.1 Adoption de l'ordre du jour :

Le président annonce l'ajout du point intitulé, parole au public, qui sera traité au point 226.13 Divers à l'ordre du jour.

Sur proposition de Mme Andrée Saint-Georges, dûment appuyée par M. Nicolas Gagnon,

CARL-230927-01

« Il est résolu d'adopter l'ordre du jour modifié suivant :

- 226.1. Adoption de l'ordre du jour*
- 226.2. Nomination d'une nouvelle direction au collège constituant de Joliette*
- 226.3. Déclaration d'intérêt et engagement de confidentialité*
- 226.4. Présentation de la Fondation du Cégep de Lanaudière*
- 226.5. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration*
 - Assemblée ordinaire du 14 juin 2023*
- 226.6. Suite (s) au procès-verbal*
- 226.7. Rapport du comité exécutif*
- 226.8. Informations des conseils d'établissement et des collèges*
 - 226.8.1. Collège constituant de Joliette*
 - 226.8.2. Collège constituant de L'Assomption*
 - 226.8.3. Collège constituant de Terrebonne*
 - Recommandation d'émission de diplômes*
- 226.9. Dépôt des rapports d'activités 2022-2023 du comité d'éthique de la recherche*
- 226.10. Adoption de l'entente sectorielle en persévérance scolaire et à la réussite éducative Lanaudière 2023-2026*
- 226.11. Dossiers ressources matérielles*
 - A. Autorisation pour procéder à une demande pour une résidence étudiante au collège constituant de Joliette dans le cadre du programme d'habitation abordable*
 - B. Mandat au CNAR pour l'acquisition de la molécule de gaz naturel et des coûts de transport*
 - C. Autorisation à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation pour le CCTT-INÉDI*
- 226.12. Nomination à la commission des études de L'Assomption*
- 226.13. Divers*
 - Parole au public*
- 226.14. Informations*

- *Nouvelles de la direction générale*
 - *Nouvelles de la présidence*
 - *Plan de travail 2023-2024 du conseil d'administration*
- 226.15. *Levée de l'assemblée »*

Adoptée à l'unanimité.

226.2 Nomination d'une nouvelle direction du collège constituant de Joliette :

La directrice générale présente la candidature recommandée par le comité de sélection au poste de direction du collège constituant de Joliette.

D'entrée de jeu, la directrice générale informe les membres du conseil d'administration que les assemblées de la commission des études et du conseil d'établissement de Joliette ont donné des avis favorables à la nomination de ce soir.

Le comité de sélection recommande la nomination de Mme Sonia Ducharme-Beausoleil.

La directrice générale fait un état de situation du processus qui s'est déroulé suivant les consultations pour le profil et l'affichage du poste. La firme « La tête chercheuse » a accompagné le comité de sélection composé de M. Stéphane Dignard, président du conseil d'administration, de Mme Patricia Forget, membre externe du conseil d'établissement de Joliette, de Mme Geneviève Perreault, directrice du collège constituant de Terrebonne, de Mme Caroline Otis, directrice du collège constituant de L'Assomption, de M. Nicolas Gagnon qui représentait le conseil d'administration pour l'occasion et de M. Michel Forest, directeur des ressources humaines, membre et secrétaire du comité.

Il y a eu deux affichages, le premier n'ayant pas été concluant. Un peu moins d'une centaine de candidatures ont été analysées suivant les deux affichages. La deuxième série d'entrevues a permis de rencontrer quatre candidats, dont Mme Sonia Ducharme-Beausoleil qui a complété toutes les étapes culminant avec sa nomination ce soir.

Attendu le départ à la retraite du directeur du collège constituant de Joliette;

Attendu que M. Stéphane Dignard, président du conseil d'administration, Mme Hélène Bailleu, directrice générale, Mme Geneviève Perreault, directrice du collège constituant de Terrebonne, Mme Caroline Otis, directrice du collège constituant de L'Assomption, Mme Patricia Forget, membre représentant le conseil d'établissement du collège constituant de Joliette, M. Nicolas Gagnon, membre représentant le conseil d'administration en provenance du collège constituant de Joliette ont été nommés au comité de sélection chargé de recommander un candidat ou une candidate au conseil d'administration, étant entendu que

M. Michel Forest, directeur des ressources humaines, agissait en tant que membre et secrétaire du comité;

Attendu l'appel de candidatures et le processus de sélection qui s'en est suivi;

Attendu la recommandation unanime du comité de recrutement;

Attendu les avis favorables de la commission des études et du conseil d'établissement de Joliette recueillis en vertu des dispositions de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel;

Sur proposition de M. Jean-François Désy, dûment appuyé par M. Mathieu Bélanger;

CARL-230927-02

« Il est résolu de nommer Mme Sonia Ducharme-Beausoleil au poste de directeur (directrice) du collège constituant de Joliette. »

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION À ÊTRE ADOPTÉE PAR LES MEMBRES DU CONSEIL QUI NE SONT PAS EMPLOYÉS DU CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE (ART. 12 ET 36 DE LA LOI SUR LES COLLÈGES)

Attendu la résolution du conseil d'administration à l'effet de nommer Mme Sonia Ducharme-Beausoleil au poste de directeur (directrice) du collège constituant de Joliette;

Attendu le Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des collèges d'enseignement général et professionnel;

Attendu les dispositions de l'article 8.02 du Règlement de régie interne du Cégep régional qui confie au directeur général l'application des règles et des conditions de travail régissant les directeurs de collège constituant;

Attendu l'article 12 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel;

Sur proposition de M. Jean-François Désy, dûment appuyée par Mme Andrée Saint-Georges,

CARL-230927-03

« Il est résolu :

- d'établir la durée du mandat de Mme Sonia Ducharme-Beausoleil, à titre de directeur (directrice) du collège constituant de Joliette, à 5 ans, et ce, à compter du 16 octobre 2023;*
- de mandater la direction générale pour conclure et signer, conjointement avec la présidence du conseil d'administration, le*

contrat de travail du nouveau directeur (de la nouvelle directrice) du collège constituant de Joliette. »

Adoptée à l'unanimité.

226.3 Déclaration d'intérêt et engagement de confidentialité :

Le président du conseil d'administration présente le nouveau formulaire et répond aux questions des membres.

La déclaration d'intérêt vise à ce que chaque membre des principaux dirigeants ou membre du conseil d'administration déclare les intérêts qu'il ou elle ou un proche parent pourrait avoir dans une entreprise faisant affaire avec le Cégep régional de Lanaudière.

Le conflit d'intérêts peut également survenir en raison d'une position ou situation réelle, apparente ou potentielle, susceptible d'entraîner un conflit entre l'intérêt personnel et les responsabilités liées au statut ou aux fonctions au sein du Cégep régional de Lanaudière.

À ce titre, un administrateur ne peut utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu ou pour procurer un tel avantage indu à une tierce personne ou à un groupe particulier. Si une situation est objectivement de nature à compromettre ou susceptible de compromettre son indépendance dans l'exercice de sa fonction d'administrateur, il doit le déclarer sans attendre.

Finalement, à titre d'administrateur, ce dernier doit s'engager à ne divulguer à quiconque ni utiliser à son avantage personnel l'information confidentielle qui lui parvient dans l'exercice de ses fonctions.

226.4 Présentation de la Fondation du Cégep de Lanaudière :

Mme Naila Del Cid, directrice générale de la Fondation du Cégep de Lanaudière est présente afin de faire un état de situation par rapport à la Fondation.

Elle commence en expliquant son parcours professionnel avant d'arriver à la tête de la Fondation.

Depuis la liquidation des trois fondations pour former la Fondation du Cégep de Lanaudière, la directrice générale explique de quelle façon se fait la transition tout en respectant les donateurs et les projets qui étaient déjà existants. Elle fait part des éléments qui seront mis en place pour assurer une saine gouvernance et mettre sur pied une structure solide. Elle poursuit en expliquant comment sera faite la sollicitation avec des donateurs et partenaires déjà existants, mais en déployant également de nouvelles approches. Un plan de communication et de visibilité est en cours d'élaboration avec le service des communications et sera réalisé lorsque la gouvernance sera complétée.

226.5 Adoption du procès-verbal du conseil d'administration :

Sur proposition de M. Luc Grenier, dûment appuyée par Mme Geneviève Perreault,

CARL-230927-04

« Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 226e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière, tenue le 14 juin 2023. »

Adopté à l'unanimité.

226.6 Suite (s) au procès-verbal :

La directrice générale informe les membres du conseil d'administration que la demande d'autorisation pour le programme de Techniques policières a été déposée. Le Cégep régional est dans l'attente d'un retour du ministère de l'Enseignement supérieur.

Concernant la délégation de pouvoir qui avait été donnée à la direction générale pour l'octroi du contrat d'entretien ménager pour une durée de 4 ans, le directeur des ressources matérielles informe les membres. Le contrat a été octroyé à la firme Eureka pour un montant de 1 690 640 \$ suivant le dépôt de 8 soumissions, dont 6 conformes.

226.7 Rapport du comité exécutif :

Les membres du conseil d'administration ont reçu avant l'assemblée les procès-verbaux des assemblées du comité exécutif tenues le 24 mai 2023 et le 22 juin 2023.

226.8 Informations des conseils d'établissement et des collèges et recommandation d'émission de diplômes :**226.7.1 Collège constituant de Joliette :**

Le directeur du collège constituant de Joliette présente les informations du conseil d'établissement et du collège.

- Les enseignantes et enseignants en soins infirmiers ont mis en place le mur de l'excellence qui vise à souligner les efforts, la performance ou le leadership des étudiantes et étudiants.
- Le département de musique traditionnelle a été mis à l'honneur dans le magazine Culture Trad Québec.
- Les étudiantes et étudiants en Arts visuels ont été invités par le Musée d'art de Joliette à créer des œuvres en s'inspirant de l'exposition Les îles réunies.

Les créations ont été exposées dans le stationnement extérieur du sentier de l'île Vessot.

226.7.2 Collège constituant de L'Assomption :

La directrice du collège constituant de L'Assomption présente les informations du conseil d'établissement et du collège.

- Les membres du personnel ont participé à quatre ateliers dans le cadre de la journée d'accueil en août dernier en plus de souligner par la suite le 25^e anniversaire du CLA.
- Un événement VIP a été organisé pour accueillir les nouveaux étudiants ainsi que différentes activités pour souligner la rentrée.
- Le programme Techniques d'orthèses visuelles change de nom pour Optique et lunetterie.
- Le CERESO est maintenant situé au 314, boulevard de l'Ange-Gardien et des salles sont disponibles sur réservation.

225.7.3 Collège constituant de Terrebonne :

La directrice du collège constituant de Terrebonne présente les informations du conseil d'établissement et du collège.

- Une conférence de Mme Martine Peters concernant l'intelligence artificielle et la présence de ChatGPT en éducation a été présentée lors de la matinée pédagogique qui portait sur la PIEA et sur l'intégrité académique.
- Les festivités du 25^e du Cégep à Terrebonne ont été lancées, notamment par une œuvre collective. Un vernissage ainsi que le dévoilement d'une mosaïque auront également lieu prochainement.
- Une délégation de Vitré en France, ville jumelle de Terrebonne, était présente pour le 40^e anniversaire du jumelage. Le Cégep en a profité pour souligner une nouvelle entente de mobilité internationale avec le Lycée Bertrand D'Argentré.
- Une journée d'accueil pour les nouveaux étudiants s'est tenue en août permettant de répondre aux différentes questions et d'offrir des visites guidées.

Recommandation d'émission de diplômes :

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation des collèges constituants de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne;

Sur proposition de Mme Andrée Saint-Georges, dûment appuyée par M. Jean-François Désy,

CARL-230927-05

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont le nom apparaît sur les listes suivantes :

- JO2023060501;
- CA2023060501;
- TB2023052601. »

Adoptée à l'unanimité.

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation des collèges constituants de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne;

Sur proposition de M. Nicolas Gagnon, dûment appuyée par M. Mathieu Bélanger,

CARL-230927-06

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme. »

Adoptée à l'unanimité.

226.9 Dépôt des rapports d'activités 2022-2023 du Comité d'éthique de la recherche :

La directrice générale présente le dossier et répond aux questions des membres.

Le président du Comité d'éthique de la recherche dépose les rapports d'activités pour le compte du Cégep régional de Lanaudière, du Collège Lionel-Groulx (CER délégué) et du Cégep de Saint-Jérôme (CER délégué) pour l'année 2022-2023.

226.10 Adoption de l'entente sectorielle en persévérance scolaire et à la réussite éducative Lanaudière 2023-2026 :

La directrice générale présente le dossier et répond aux questions des membres.

Le président mentionne son implication à titre de vice-président du conseil d'administration du CRÉVALE. Il indique qu'en conséquence il ne prendra pas part aux délibérations le cas échéant.

Le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CRÉVALE) a été mis sur pied afin de lutter contre le décrochage scolaire et pour soutenir la réussite éducative. C'est, entre autres, en véhiculant une vision positive de la vie scolaire et de la formation que le CRÉVALE encourage la persévérance scolaire.

Le CRÉVALE obtient son financement dans le cadre d'ententes auxquelles contribuent plusieurs partenaires, dont le Cégep régional de Lanaudière.

Les partenaires d'Éducation Lanaudière ont convenu d'être signataires de la nouvelle entente sectorielle en persévérance scolaire et la réussite éducative pour 2020-2023. Il est maintenant venu de renouveler cette entente pour la période allant de 2023 à 2026.

Le Cégep régional de Lanaudière entend soutenir la mise en œuvre de cette entente en y affectant annuellement une somme de 5 000 \$, en plus d'une contribution en services modulés en fonction des besoins identifiés, le tout sous réserve des disponibilités budgétaires.

Attendu que la lutte au décrochage scolaire et la réussite éducative constituent depuis plusieurs années une priorité pour les membres d'Éducation Lanaudière;

Attendu que le Comité régional sur la valorisation de l'éducation (CRÉVALE) travaille à renforcer la concertation régionale autour de la question de la persévérance scolaire et de la réussite éducative et à mobiliser et à animer la communauté afin de l'engager dans des actions concertées pour la persévérance scolaire et la réussite éducative;

Attendu qu'Éducation Lanaudière reconnaît l'importance du CRÉVALE pour la région de Lanaudière et la nécessaire collaboration entre cette organisation et les institutions d'enseignement;

Attendu qu'Éducation Lanaudière se fait porte-parole pour les institutions d'enseignement membres de son regroupement désirant participer à la présente entente;

Attendu que le Cégep régional de Lanaudière désire s'associer à cette entente afin de mettre à profit son expertise et ses ressources en vue de favoriser le développement de la persévérance scolaire et de la réussite éducative dans la région de Lanaudière;

Attendu la recommandation de la direction du Cégep régional de Lanaudière;

Sur proposition de M. Frédéric Pellerin, dûment appuyée par Mme Geneviève Perreault,

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière soutienne financièrement, par le biais d'Éducation Lanaudière, la mise en œuvre de l'entente sectorielle 2023-2026 sur la valorisation de l'éducation et la

réussite scolaire en y affectant une somme annuelle de 5 000 \$, en plus d'une contribution en services modulés, le tout sous réserve des disponibilités budgétaires et que la direction générale et la vice-présidence du conseil d'administration signe l'entente. »

Adoptée à l'unanimité.

226.11 Dossiers ressources matérielles :

Le directeur des ressources matérielles présente les dossiers et répond aux questions des membres.

A) Autorisation pour procéder à une demande pour une résidence étudiante au collège constituant de Joliette dans le cadre du programme d'habitation abordable

Depuis plusieurs années, le Cégep régional de Lanaudière travaille à un projet de résidences étudiantes pour le collège constituant de Joliette. À cet effet un terrain a été acquis par le Cégep, ce dernier est localisé près du collège, derrière la cathédrale.

Différentes analyses ont été faites, des plans ainsi que des projections ont été réalisés. La direction des ressources matérielles ainsi que la direction des ressources financières ont collaboré avec rigueur afin d'établir les éléments nécessaires à la construction de ce type de résidence pour rencontrer les exigences, les normes d'une telle construction et d'établir un portrait budgétaire réaliste. De nombreuses représentations ont été faites auprès des différents ministères afin de faire valoir l'importance et l'intérêt de ce projet porteur. La région que nous desservons est vaste et nos jeunes doivent se déplacer sur de longues distances. De plus, les jeunes des communautés autochtones de notre région éprouvent de grandes difficultés à se loger. Le collège constituant de Joliette offre des programmes uniques qui attirent une clientèle internationale sans que nous puissions les accueillir de façon adéquate.

Lanaudière est la seule région qui n'offre pas un tel service pour les études en enseignement supérieur.

Un projet de résidence comme celui que le Cégep régional de Lanaudière souhaite entreprendre permettrait d'augmenter l'accessibilité aux études supérieures.

Dans le cadre du Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ), un appui financier estimé à 20 % du projet, soit environ 2 209 124 \$ pourrait être offert par la Société d'habitation du Québec (SHQ). Le coût global estimé du projet de résidences étudiantes au collège constituant de Joliette est de 12 154 253 \$. De plus, le projet sera également déposé auprès du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) en vertu d'autres possibilités de financement pouvant permettre d'obtenir jusqu'à 10 M\$.

Le cas échéant les sommes résiduelles pour cette construction pourraient être réservées à même le solde de fonds.

Un tel projet aurait des retombées positives pour la carte-programme du collège constituant de Joliette, mais également pour tout le Cégep régional de Lanaudière actuellement en développement.

Il s'agit pour le conseil d'administration d'autoriser la demande d'aide financière et son dépôt dans le cadre du Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ) afin de permettre la construction d'une résidence étudiante pour le collège constituant de Joliette.

Attendu que le Cégep régional de Lanaudière a fait l'acquisition d'un terrain près du collège constituant de Joliette afin d'y construire une résidence étudiante;

Attendu les plans et les analyses qui ont été faites afin d'établir les besoins, les coûts et les résultats attendus d'un tel projet;

Attendu la possibilité pour le Cégep régional de Lanaudière de procéder au dépôt d'une demande d'appui financier dans le cadre du Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ);

Attendu la possibilité de déposer auprès du MES une demande de financement;

Attendu l'appui de la Ville de Joliette et la résolution du conseil de ville portant le no 18 509 du 1er octobre 2018 à l'effet d'accepter le projet présenté;

Attendu la recommandation de la direction des ressources matérielles;

Sur proposition de Mme Andrée Saint-Georges, dûment appuyée par Mme Caroline Otis,

CARL-230927-08

« Il est résolu que le conseil d'administration autorise la demande d'aide financière et son dépôt dans le cadre du Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ) afin de permettre la construction d'une résidence étudiante pour le collège constituant de Joliette. »

Adoptée à l'unanimité.

B) Mandat au CNAR pour l'acquisition de la molécule de gaz naturel et des coûts de transport

Le Comité de négociations des achats regroupés (CNAR) offre aux organismes publics la possibilité de se joindre à l'appel d'offres public pour l'acquisition de

la molécule de gaz naturel et des coûts de transport qui sera publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

En vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics et des règlements qui en découlent, le CNAR doit identifier tout organisme public désireux de participer aux appels d'offres ou aux contrats d'achats regroupés.

Le Cégep régional de Lanaudière souhaite joindre le regroupement du CNAR pour l'acquisition de la molécule de gaz naturel et des coûts de transport pour le contrat en cours, et ce, afin de bénéficier des meilleures conditions tarifaires. Le CNAR sollicitera des soumissions et évaluera leur qualité en fonction de critères prédéterminés afin de procéder à l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire.

Le contrat est valide pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026. L'engagement financier estimé est de 1 212 678,00 \$.

Attendu que le Cégep régional de Lanaudière souhaite intégrer le mandat d'achats pour l'acquisition de la molécule de gaz naturel et des coûts de transport négocié par le Comité de négociations des achats regroupés (CNAR);

Attendu la résolution CARL-091202-15 à l'effet de privilégier un mode d'achat regroupé chaque fois que ce mode est jugé favorable au Cégep;

Attendu que l'intégration à un mandat d'achats regroupés permet de bénéficier des meilleures conditions tarifaires sur le marché;

Attendu la recommandation de la direction des ressources matérielles;

Sur proposition de M. Jean-François Désy, dûment appuyée par Mme Andrée Saint-Georges,

CARL-230927-09

« Il est résolu que le conseil d'administration autorise l'intégration du Cégep régional de Lanaudière au mandat d'achats du Comité de négociations des achats regroupés (CNAR) pour l'acquisition de la molécule de gaz naturel et des coûts de transport, et ce, pour la période du contrat allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026. »

Adoptée à l'unanimité.

C) Autorisation à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation pour le CCTT-INÉDI

Lors de la 224e assemblée ordinaire, le conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière a autorisé la demande d'aide financière et son dépôt comprenant un engagement du CRL à une mise de fonds de 20 % du coût

total du projet. Rappelons que, suivant le dépôt du projet d'agrandissement pour le Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne, l'opportunité d'intégrer l'agrandissement d'INEDI au projet a été analysée. Ainsi, le Cégep régional de Lanaudière a soumis une demande de soutien aux organismes de recherche et d'innovation, volet 4 : Soutien au financement d'infrastructures de recherche et d'innovation auprès du ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie (MEIE). Un appui considérable du MEIE a été offert et une première évaluation des coûts a été effectuée.

La demande de financement adressée au MEIE comprend toujours l'ajout de 472 m² de nouvelle construction intégrée au bâtiment actuel du Cégep de Lanaudière à Terrebonne et le réaménagement des espaces de 193 m² pour un total de 665 m². Le projet d'INEDI qui était initialement estimé à 5,5 millions de dollars a été réévalué par la Société québécoise des infrastructures (SQI) à 16 millions de dollars. Néanmoins, étant donné le caractère régional du Cégep, le MEIE prévoit plutôt un financement à 90 % des dépenses et à 10 % de mise de fonds par le demandeur. Pour le Cégep régional de Lanaudière la différence est estimée à 400 000 \$.

Dans ce contexte, il s'agit pour le conseil d'administration d'autoriser la demande d'aide financière et d'appuyer un engagement du CRL correspondant à une mise de fonds de 10 % du coût total du projet.

Attendu les besoins d'agrandissement du Cégep régional de Lanaudière de Terrebonne et la volonté d'intégrer tous les espaces, notamment ceux du CCTT INEDI au même endroit;

Attendu l'appui financier offert par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie dans le cadre du Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation, volet 4 : Soutien au financement d'infrastructures de recherche et d'innovation permettant d'intégrer INEDI au projet d'agrandissement du Cégep régional de Lanaudière de Terrebonne;

Attendu que l'aide financière prévue au Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation, volet 4 : Soutien au financement d'infrastructures de recherche et d'innovation couvrent 90 % des dépenses d'infrastructures;

Attendu les travaux menés conjointement avec le MES et la SQI en cours pour procéder au dossier d'opportunité de l'agrandissement du Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne;

Attendu la recommandation de la direction du collège constituant de Terrebonne;

*Attendu la recommandation de la direction des ressources matérielles;
Attendu la recommandation du CRPC;*

Sur proposition de M. Luc Grenier, dûment appuyée par M. Mathieu Bélanger,

CARL-230927-10

« Il est résolu d'autoriser la demande d'aide financière et un engagement du CRL correspondant à une mise de fonds de 10 % du coût total du projet. »

Adoptée à l'unanimité.

226.12 Nomination à la commission des études de L'Assomption :

La directrice du collège constituant de L'Assomption présente le dossier et répond aux questions des membres.

Suivant l'absence de Mme Cynthia Lemieux à titre de directrice adjointe aux études, Service des programmes et du développement pédagogique, et l'affectation temporaire à ce poste de Mme Sonia Théberge, il est souhaité que cette dernière soit nommée pour siéger sur la commission des études du Collège constituant de L'Assomption en remplacement de Mme Cynthia Lemieux.

Il revient au conseil d'administration de désigner le personnel d'encadrement au sein des commissions des études, comme le prévoit le Règlement no 3.

Attendu l'article 7 des Lettres patentes du Cégep régional de Lanaudière;

Attendu l'article 17 b) de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel;

Attendu que le Règlement sur la commission des études précise que la désignation des membres du personnel cadre à la commission des études est faite par le conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière;

Attendu l'affectation temporaire de Mme Sonia Théberge à la direction adjointe aux études, Service des programmes et du développement pédagogique au Collège constituant de L'Assomption qui siégera sur ce comité en remplacement de Mme Cynthia Lemieux;

Sur proposition de M. Mathieu Bélanger, dûment appuyée par M. Luc Grenier;

CARL-230927-11

« Il est résolu de nommer madame Sonia Théberge, directrice adjointe aux études, service des programmes et du développement pédagogique, à la commission des études du Collège constituant de L'Assomption, en remplacement de Mme Cynthia Lemieux. »

Adoptée à l'unanimité.

226.13 Divers :

Avant de passer au point suivant, le président souhaite souligner l'apport au Cégep régional de Lanaudière, au conseil d'administration ainsi qu'au collège constituant de Joliette, de M. Sylvain Riendeau qui assiste ce soir à son dernier conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière. Il veut le remercier au nom de tous. La directrice générale abonde dans le même sens. M. Riendeau explique son parcours des 18 dernières années comme enseignant, comme coordonnateur et ensuite comme directeur. Il est fier et heureux de ces années passées au collège. Les membres offrent une chaleureuse main d'applaudissement à M. Riendeau en lui souhaitant une magnifique retraite.

Parole au public

Le président souhaite revenir sur la question de la parole au public qui a été retiré de l'ordre du jour, considérant qu'il n'y avait pas de public et que la pandémie avait fait basculer les assemblées du conseil d'administration en mode virtuel.

Avec le retour des rencontres en présence, le point n'avait pas été remis à l'ordre du jour. Au regard de la formation que nous avons eue en mai et des différents éléments soulevés, visant à permettre les questions du public, en lien avec la gouvernance, une adresse courriel dédiée sera diffusée en amont des assemblées afin de permettre de poser des questions au conseil d'administration. Celles-ci seront évaluées selon leur pertinence avec l'ordre du jour ou la gouvernance. Un accusé de réception sera transmis avec un suivi.

Les assemblées seront toutes diffusées en direct à la salle 128 au siège social afin de permettre au public d'y assister. D'abord, la salle du CA ne peut pas recevoir de public et il importe comme nous l'avons vu dans la formation, de préserver l'indépendance des membres du conseil d'administration.

Les questions retenues seront présentées et les réponses données au point parole au public.

Enfin, sur le nouveau site internet à venir, il y aura une section dédiée à la gouvernance, cette section permettra de mieux diffuser les informations au grand public et répondra à plusieurs interrogations concernant la gouvernance du Cégep régional de Lanaudière.

Il n'est pas nécessaire de prendre une résolution à cet effet puisque la parole au public est un point statutaire qui sera simplement remis à l'ordre du jour.

Suivant des questions de certains membres pour comprendre ce nouveau fonctionnement et suivant les discussions, une proposition est faite par la direction générale pour rejoindre les attentes exprimées. Suivant les questions reçues et leur analyse, les personnes concernées pourraient être invitées à poser leur question en présence. Ainsi, cela permettrait de respecter le temps, tout en

permettant aux personnes intéressées d'obtenir des précisions éventuelles en direct.

226.14 Informations :

Nouvelles de la direction générale

La directrice générale a déposé son rapport. Elle répond aux questions des membres. Elle en profite pour rappeler les festivités du 25 e anniversaire du Cégep régional de Lanaudière qui se tiendra à l'Île Lebel.

Plan de travail 2023-2024 du conseil d'administration

La présidence et la direction générale ont déposé le plan de travail du conseil d'administration pour l'année scolaire 2023-2024.

Nouvelles de la présidence

La direction générale se retire pour ce point.

Le président présente l'évaluation de la contribution de la direction générale.

Il commence par présenter le comité composé de la présidence, et de Mme Andrée Saint-Georges et de M. Jean-François Désy.

Il fait un préambule pour rappeler les obligations du conseil d'administration, les objectifs de la démarche et les thèmes abordés lors de l'évaluation. Il invite les membres du comité à s'exprimer sur l'évaluation qui a été faite.

Une lettre de la part de la présidence et du comité sera transmise à la direction générale suivant le conseil d'administration.

226.15 Levée de l'assemblée :

La séance est levée à 20 h 02.



.....
Président d'assemblée



.....
Secrétaire de l'assemblée